

Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité datée du 5/5/2025, version 2

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identification du

produit :

Identification du
mélange :

Nom commercial : ResinGrip partie transparente B

UFI : 6EC0-809X-100S-NTNA

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées DURCISSEUR

1.3. Coordonnées de la société fournisseur de la fiche de données de sécurité :

RESIN PRO SRL

VIA 25 APRILE ZI SNC – 19021 ARCOLA (SP) – ITALIE TÉL. +39-0187-955108

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : info @resinpro.it

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

AUTRICHE - Vergiftungsinformationszentrale (VIZ) - Stubenring 6, 1010 Wien -
Tél.+431 406 43 43

BELGIQUE - Centre Antipoisons c/o Hôpital Militaire Reine Astrid, Rue Bruyn1, 1120
Bruxelles, Belgique - Tél. +32022649636

CROATIE - Institut croate de santé publique, Division de toxicologie - Borongajska 83g,
10000 Zagreb - Tél. +3851 4686910

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE - Toxikologického informačního strediska (TIS) - Tél. +420
224 919 293 / 224 915 402

DANEMARK - Centre antipoison danois (Giftlinjen) - Tél. +45

8212121 ESTONIE - Centre antipoison - Tél. 16662 / +372 7943 794

FINLANDE - Centre d'information antipoison - Tél. 0800 147 111

FRANCE - Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du
Maréchal de Lattre de Tassigny, 53035 NANCY - Tél. + 33 3 83 85 21 92

ALLEMAGNE - BfR Bundesinstitut für Risikobewertung / Institut fédéral allemand
pour l'évaluation des risques - Max-Dohrn-Str. 8-10, 10589 Berlin - Tél. +49-30-
18412-0

GRÈCE - Centre antipoison - Hôpital pour enfants P&A Kyriakou, Athènes 11762
- Tél. (0030) 2107793777

HONGRIE - Centre national de santé publique et de pharmacie - Rue Albert Flórián 2-6,
H-1097 Budapest - Tél. +36 (1) 476 1135

LETTONIE - Centre letton de l'environnement, de la géologie et de la météorologie -
Rue Maskavas 165, Riga, LV-1019 - Tél. +371 67032600

PAYS-BAS - Centre antipoison national / Centre médical universitaire d'Utrecht - BP
85500, 3508 GA Utrecht - Tél. +31 88 75 585 61

NORVÈGE - Agence norvégienne pour l'environnement - Postboks 5672 Torgarden,
7485 Trondheim - Tél. +47 73 58 05 00

POLOGNE - Bureau des substances chimiques - 30/34 rue Dowborczykow, 90-019
Lodz - Tél. +48 42 2538 400

Fiche de données de sécurité

PORUGAL - Centre d'information antivenenos - Rua Almirante Barroso, 36 1000-013

Fiche de données de sécurité

Lisbonne - Tél. +351213303271

ROUMANIE - Centre d'information toxicologique de l'hôpital des urgences - Calea Floreasca n° 8, District1, Bucarest - Tél. +40215992300

SLOVÉNIE - Centre de pharmacologie clinique et de toxicologie, Division de médecine interne, Centre médical universitaire - Zaloška cesta 7, 1525 Ljubljana - Ph.+ 3861 522 1293

ESPAGNE - Instituto Nacional de Toxicología y Ciencias Forenses (INTCF) - Calle JoséEchegaray 4, 28032 Las Rozas de Madrid - Tél. +34 917689800

SUÈDE - Centre suédois d'information antipoison - Giftinformationscentralen 171 76 Stockholm - Tél. +46104566750

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange selon les critères du règlement CE 1272/2008 (CLP)

Avertissement : Liquide inflammable (niveau 3). Liquide et

⚠️ vapeurs inflammables. Avertissement : Toxicité aiguë

⚠️ (niveau 4). Nocif par inhalation.

Avertissement, peau sensible.1. Peut provoquer une réaction

⚠️ allergique cutanée. Attention, STOT SE 3. Peut provoquer une

⚠️ irritation des voies respiratoires.

Avertissement, STOT SE 3, peut provoquer somnolence ou étourdissements.

⚠️ Danger, Asp. Tox.1. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique chronique pour le milieu aquatique. 3. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physicochimiques, sanitaires et environnementaux néfastes :Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



DangerMention
ns de danger :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.H332 Nocif par inhalation.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée. H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mises en garde :

Fiche de données de sécurité

P102 Tenir hors de portée des enfants. - P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P404 Conserver dans un récipient fermé. - P405 Conserver sous clé.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. - P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/visage/une protection auditive/... - P301+P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... P331 NE PAS faire vomir. - P370+P378 En cas d'incendie : utiliser... pour éteindre. P403+P235 Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder au frais.

Fiche de données de sécurité

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation relative aux déchets dangereux ou aux emballages et déchets d'emballages.

Dispositions particulières :

EUH204 Contient des isocyanates. Peut provoquer une réaction allergique.

Contient

Diisocyanate d'hexaméthylène,
oligomères Hydrocarbures, C9,
aromatiques
xylène
hexaméthylène-di-isocyanate

Dispositions particulières conformément à l'annexe XVII du règlement REACH et à ses amendements ultérieurs : à compter du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Absence de PBT, de vPvB ou de perturbateurs endocriniens à une concentration >= 0,1 %. Autres dangers :

Aucun autre danger

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substances

NA

3.2. Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement CLP et de la classification associée :

Qté	Nom	Numéro d'identification	Classification
>= 40% - < 50% hexaméthylène diisocyanate, oligomères	CAS : CE : Numéro REACH :	28182-81-2 3.4.2/1 Peau Sens. 1 H317 500-060-2 01-2119485796-17	◆ 3.1/4/Inhalation Toxicité aiguë. 4 ◆ H332 3,8/3 STOT SE 3 H335 Limites de concentration spécifiques : C ≥ 1 % : Sensibilité cutanée 1 H317 ; C ≥ 20 % : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (TOCT) SE 3 H335
>= 20% - < 25%	Hydrocarbures, C9, aromatiques	CE : 918-668-5 Numéro REACH : 01-2119455851-35	◆ 2,6/3 Flam. Liq. 3 H226 ◆ 3,8/3 STOT SE 3 H336 ◆ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 ◆ 3,8/3 STOT SE 3 H335 ◆ 4.1/C2 Maladie chronique aquatique 2 H411 EUH066 Limites de concentration spécifiques : C ≥ 10 % : Toxicité aspartate 1 H304 ; C ≥ 20 % : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (TOCT) SE 3 H335

Fiche de données de sécurité

>= 15% - < 20%	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Indice nombre: CAS : CE : Numéro REACH : -29	607-195-00-7 108-65-6 203-603-9 01- 2119475791	2,6/3 Flam. Liq. 3 H226
>= 7% - < 10%	xylène	Indice nombre:	601-022-00-9	2,6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

Fiche de données de sécurité

		CAS : 1330-20-7 CE : 215-535-7 Numéro REACH : 01-2119488216-32	◆ 3,3/2 Irritation oculaire. 2 H319 ◆ 3,8/3 STOT SE 3 H335 ◆ 3,9/2 STOT RE 2 H373 4.1/C3 Chronique aquatique 3 H412 ◆ 3,2/2 Irritation cutanée. 2 H315 ◆ 3,1/4/Toxicité aiguë par voie cutanée. 4 H312 3,1/4/Toxicité aiguë par inhalation. 4 H332
>= 0,1% - < 0,25%	hexaméthylène-diisocyanate	Indice nombre: 615-011-00-1 CAS : 822-06-0 CE : 212-485-8 Numéro REACH : 01-2119457571-37	◆ 3,3/2 Irritation oculaire. 2 H319 ◆ 3,8/3 STOT SE 3 H335 ◆ 3,2/2 Irritations cutanées. 2 H315 ◆ 3,4.1 /1 Sens. de réponse 1 H334 ◆ 3,4.2 /1 Sensibilisation ◆ cutanée 1 H317 3,1/3/Toxicité aiguë par inhalation 3 H331 Limites de concentration spécifiques : C ≥ 0,5 % : Sensibilité respiratoire 1 H334 C ≥ 0,5 % : Sensibilité cutanée 1 H317

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours En cas de contact avec la peau :

Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés.

Les parties du corps qui ont été en contact avec le produit – ou qui sont seulement soupçonnées de l'avoir été – doivent être immédiatement rincées abondamment à l'eau courante et éventuellement au savon.

Lavez-vous soigneusement le corps (douche ou bain).

Retirez immédiatement les vêtements contaminés et jetez-les en toute sécurité.

En cas de contact visuel :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

NE PAS provoquer de vomissements.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés :

Aucun

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

En cas d'accident ou de malaise, consultez immédiatement un médecin (en lui montrant si possible le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité).

Traitement:

Aucun

Fiche de données de sécurité

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Médias d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie : utiliser... pour éteindre.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

Fiche de données de sécurité

- 5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélangeNe pas inhale les gaz d'explosion et de combustion. La combustion produit une épaisse fumée.
- 5.3. Conseils aux pompiers Utilisez un appareil respiratoire approprié. Collectez séparément les eaux d'extinction d'incendie contaminées. Celles-ci ne doivent en aucun cas être rejetées dans les égouts. Déplacez les conteneurs non endommagés hors de la zone de danger immédiat si cela peut être fait en toute sécurité.

SECTION 6 : Mesures de libération accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence Pour le personnel non urgentiste : Portez un équipement de protection individuelle. Éliminez toute source d'inflammation. Portez un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols. Assurez une ventilation adéquate. Utilisez une protection respiratoire appropriée. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8. À l'attention des intervenants d'urgence : Portez un équipement de protection individuelle.
- 6.2. précautions environnementales Ne pas laisser pénétrer dans le sol ou le sous-sol. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts. Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informez les autorités compétentes. Matériaux appropriés pour l'absorption : matériaux absorbants, matières organiques, sable
- 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage : Laver abondamment à l'eau.
- 6.4. Référence à d'autres articles Voir également les articles 8 et 13

SECTION 7 : Manutention et stockage

- 7.1. Précautions pour une manipulation sans danger Éviter tout contact avec la peau et les yeux, ainsi que l'inhalation des vapeurs et des brouillards. Utiliser un système de ventilation localisé. Ne pas utiliser les récipients vides avant qu'ils n'aient été nettoyés. Avant toute opération de transfert, assurez-vous qu'il ne reste aucun résidu de matière incompatible dans les conteneurs. Voir également la section 8 pour les équipements de protection recommandés. Conseils généraux d'hygiène au

Fiche de données de sécurité

travail :

Les vêtements contaminés doivent être changés avant d'entrer dans les zones de restauration. Il est interdit de manger ou de boire pendant le travail.

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Toujours conserver dans un endroit bien ventilé.

Conserver à une température inférieure à 20 °C. Tenir à l'écart des flammes non protégées et des sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir à l'écart des flammes non protégées, des étincelles et des sources de chaleur. Éviter l'exposition directe.

Fiche de données de sécurité

à la lumière du soleil.
Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des animaux à nourrir. Matériaux incompatibles : Aucun en particulier.
Instructions concernant les locaux de stockage : Frais et bien ventilés.

7.3. Utilisation(s)

finale(s)

spécifique(s)

Aucune en particulier

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS : 108-65-6

- Type de VLE : UE - VME (8 h) : 275 mg/m³, 50 ppm - VLE : 550 mg/m³, 100 ppm

Remarques :

Xylène pour la peau -

CAS : 1330-20-7

- Type de VLEP : UE - VME (8 h) : 221 mg/m³, 50 ppm - VLE-CT : 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques : Peau

- Type de VLEP : ACGIH - VME (8 h) : 20 ppm - Remarques : A4, BEI - Irritation des voies respiratoires supérieures et des yeux ; effets

hématologiques ; atteinte du SNC

hexaméthylène-di-isocyanate - CAS : 822-06-0

- Type de VLEP : ACGIH - VME (8 h) : 0,005 ppm - Remarques : URT irrit, resp sens

- Type de VLE : UE - VME (8 h) : 0,006 mg/m³ - VLE : 0,012 mg/m³ - Remarques : Sensibilisation cutanée et respiratoire

Valeurs limites d'exposition DNEL

Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomères - CAS : 28182-81-2

Consommateur : 857.9 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence :

Effets locaux à court terme

Consommateur : 102.34 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets locaux à long terme

Professionnel de santé : 960 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets locaux à court terme

Travailleur professionnel : 480 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets locaux à long terme

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Professionnel de santé : 25 03 - Exposition : Voie cutanée humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme

Travailleur professionnel : 150 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme

Consommateur: 11 03 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme

Consommateur : 32 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets

Fiche de données de sécurité

systémiques à long terme

Consommateur:11 03 - Exposition : Voie cutanée humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS : 108-65-6

Travailleur professionnel : 153.5 03 - Exposition : Voie cutanée humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme

Fiche de données de sécurité

Travailleur professionnel : 275 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence :
Effets systémiques à long terme
Consommateur : 54,8 03 - Exposition : Voie cutanée humaine - Fréquence :
Effets systémiques à long terme
Consommateur : 33 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets
systémiques à long terme
Consommateur : 1,67 03 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets
systémiques à long terme
xylène - CAS : 1330-20-7
Consommateur : 174 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets
systémiques à court terme
Consommateur : 108 03 - Exposition : Voie cutanée humaine - Fréquence :
Effets systémiques à long terme
Consommateur : 14.8 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets
systémiques à long terme
Consommateur : 1,6 03 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets
systémiques à long terme
Professionnel : 189 mg/kg - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence :
Effets systémiques à court terme
Professionnel de santé : 180 03 - Exposition : Voie cutanée humaine -
Fréquence : Effets systémiques à long terme
Professionnel de la santé : 77 04 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence :
Effets systémiques à long terme

Valeurs limites d'exposition PNEC

Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomères - CAS : 28182-81-
2 Cible : Eau douce - Valeur : 0,127 mg/l
Cible : Eau de mer - Valeur : 0,0127 mg/l
Cible : Sédiments d'eau douce – Valeur : 266 700 mg/kg
Cible : Sédiments d'eau de mer – Valeur : 26 670 mg/kg
Cible : 10 – Valeur : 1,27 mg/l
Cible : Microorganismes dans les stations d'épuration – Valeur :
3 828 mg/l ; Cible : 09 – Valeur : 53 182 mg/kg
2-méthoxy-1-méthyléthylacétate - CAS : 108-65-6
Cible : Eau douce - Valeur : 0,635 mg/l Cible :
Eau de mer - Valeur : 0,0635 mg/l Cible : 09 -
Valeur : 0,29 mg/kg
Cible : Sédiments d'eau douce – Valeur : 3,29 mg/kg
Cible : Sédiments d'eau de mer – Valeur : 0,329 mg/kg
Cible : Microorganismes dans les stations d'épuration - Valeur : 100
mg/l de xylène - CAS : 1330-20-7
Cible : Eau douce - Valeur : 0,32
mg/l Cible : Eau de mer - Valeur : 0,32 mg/l
Cible : Microorganismes dans les stations d'épuration – Valeur :
6,58 mg/kg ; Cible : 10 – Valeur : 0,32 mg/l
Cible : Sédiments d'eau douce - Valeur : 12,46 mg/kg
Cible : Sédiments d'eau de mer - Valeur : 12,46 mg/kg

8.2. Contrôles d'exposition

Fiche de données de sécurité

Protection oculaire :

Utilisez des lunettes de sécurité bien ajustées, ne portez pas de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Utilisez des vêtements qui offrent une protection complète à la peau, par exemple en coton, en caoutchouc, en PVC ou en Viton.

Protection des mains :

Utilisez des gants de protection offrant une protection complète, par exemple en PVC, en néoprène ou en caoutchouc.

Protection respiratoire :

Utiliser une protection respiratoire lorsque la ventilation est insuffisante ou que l'exposition est prolongée. Utiliser un équipement de protection respiratoire adéquat.

Risques

thermiques

:

Aucun

Contrôles de l'exposition

environnementale : Aucun

Mesures techniques appropriées :

Aucune

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriétés	Valeur	Méthode:	Notes
PhysiqueÉtat:	Liquide	--	--
Couleur:	Transparent	--	--
Odeur:	Caractéristiques	--	--
Point de fusion/point de congélation :	N / A	--	--
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition :	130°C	--	--
Inflammabilité :	Flam. Liq. 3, H226	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	N / A	--	--
Point d'éclair:	30°C °C	--	--
Température d'auto-inflammation :	N / A	--	--
Température de décomposition :	N / A	--	--
pH :	N / A	--	--

Fiche de données de sécurité

Viscosité cinématique :	<= 20,5 mm ² /sec (40 °C)	--	--
Solubilité dans l'eau :	REAG	--	--
Solubilité dans l'huile :	N / A	--	--

Fiche de données de sécurité

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) :	N / A	--	--
Pression de vapeur :	N / A	--	--
Densité et/ou densité relative :	0,95 g/ml	--	--
Densité de vapeur relative :	N / A	--	--
Caractéristiques des particules :			
Taille des particules :	N / A	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode:	Notes
Explosif propriétés:	Nessuna	--	--
Viscosité:	<20,5 mm ² /sa 40 °C	--	--
Propriétés oxydantes :	Nessuna	--	--

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales

10.2. stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il peut générer des gaz inflammables au contact de métaux élémentaires (alcalis et alcalino-terreux, alliages en poudre ou en vapeurs) et d'agents réducteurs puissants.

Il peut générer des gaz toxiques au contact d'acides minéraux oxydants et d'agents oxydants puissants.

Il peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants et d'agents oxydants puissants.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matériaux incompatibles

Évitez tout contact avec des matériaux combustibles. Le produit pourrait prendre feu.

10.6. Produits de décomposition

dangereux : Aucun.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008. Informations toxicologiques du produit :

POLILUX TRL 50 - B

Fiche de données de sécurité

a) toxicité aiguë

Le produit est classé : Toxicité aiguë. 4 H332

Fiche de données de sécurité

ATEmix - Inhalation (Vapeurs) 19,1365 mg/l

b) Corrosion/irritation

cutanée Non classé

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions/irritations oculaires

graves Non classé

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit est classé : Peau Sensible 1 H317

e) mutagénicité des

cellules germinales

Non classée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) Toxicité pour la

reproduction :

Non classée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) Exposition unique STOT

Le produit est classé : STOT SE 3 H335 ; STOT SE 3 H336

i) Exposition répétée aux

STOT Non classé

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) risque d'aspiration

Le produit est classé : Asp. Tox.1 H304

Informations toxicologiques des principales substances présentes dans le produit : sans objet

11.2. Informations sur les autres

dangers : Propriétés

perturbatrices endocriniennes :

Aucune substance perturbatrice endocrinienne présente à une concentration >= 0,1%

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Adoptez de bonnes pratiques de travail afin que le produit ne soit pas rejeté dans l'environnement.

POLILUX TRL 50 - B

Le produit est classé : Aquatic Chronic 3 - H412

12.2. Persistance et dégradabilité

NA

Fiche de données de sécurité

- 12.3. Potentiel de bioaccumulation NA
- 12.4. Mobilité dans le sol
N / A
- 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB
Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune
- 12.6. propriétés de perturbation endocrinienne
Aucune substance perturbatrice endocrinienne présente à une concentration $\geq 0,1\%$
- 12.7. Autres effets indésirables

Fiche de données de sécurité

Aucun

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. méthodes de traitement des déchets

Récupérez les déchets, si possible. Envoyez-les vers des installations de traitement agréées ou incinérez-les dans des conditions contrôlées. Ce faisant, respectez la réglementation locale et nationale en vigueur.

SECTION 14 : Informations sur les transports



14.1. numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ADR-ONU : 1263
Numéro IATA-ONU : 1263
Numéro IMDG-ONU : 1263

14.2. Nom d'expédition approprié de l'ONU

Nom d'expédition ADR : PEINTURE
Nom IATA pour l'expédition :
PEINT
URENom d'expédition IMDG :
PEINT
URE

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport Classe ADR : 3
ADR - Numéro d'identification du
danger : 30 Classe IATA : 3
Étiquette IATA : 3
Classe IMDG : 3

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage ADR : III
Groupe d'emballage IATA : III
Groupe d'emballage IMDG : III

14.5. risques environnementaux

ADR - Polluant environnemental :
NonIMDG -
Polluant marin : Non
IMDG-EmS : F-E , SE

14.6. Précautions particulières à

prendre en compte par
l'utilisateur – Risques liés à
l'ADR (Subsidiaire) : -
ADR-SP : 163 367 650
Catégorie ADR-Transport (Code de restriction du tunnel) :
3
Avions de passagers IATA : 355

(D/E)

Fiche de données de sécurité

Risques liés aux filiales de -
l'IATA :
Avion cargo IATA : 366
IATA-SP : A3 A72 A192
IATA-ERG : 3L
IMDG - Dangers
subsiliaires : -
IMDG - Arrimage et manutention : Catégorie A

Fiche de données de sécurité

Ségrégation IMDG : -

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI NA

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Directive 98/24/CE (Risques liés aux agents chimiques au travail) Directive 2000/39/CE (Valeurs limites d'exposition professionnelle) Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP1 CLP) et (UE) n° 758/2013
Règlement (UE) n° 2020/878
Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (UE) n° Règlement (UE) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP), Règlement (UE) n° 2016/918 (ATP 8 CLP), Règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP), Règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10 CLP), Règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11 CLP), Règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP), Règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12 CLP), Règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14 CLP), Règlement (UE) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP), Règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16 CLP). Règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17 CLP), Règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18 CLP), Règlement (UE) n° 2023/707 Règlement (UE) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP) Règlement (UE) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP) Règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Restrictions relatives au produit ou aux substances qu'il contient conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à ses modifications ultérieures :

Restrictions relatives au produit :

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions relatives aux substances contenues :Restriction 74

Restriction 75

Le cas échéant, se référer aux dispositions réglementaires suivantes : Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) n° 648/2004 (détérgents).

Directive 2004/42/CE (directive COV).

Fiche de données de sécurité

Dispositions relatives à la directive UE 2012/18 (Seveso III) :

Fiche de données de sécurité

Catégorie Seveso III selon l'annexe1, partie 1 Le produit appartient à la catégorie : P5c

15.2. évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des phrases mentionnées à la section 3 : H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée. H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou un gercissement de la peau. H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H312 Nocif par contact avec la peau.

H334 Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme, ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation. H331 Toxique par inhalation.

classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2,6/3	Liquide inflammable, catégorie 3
Toxicité aiguë 3	3.1/3/Inhal	Aigutoxicité (inhalation), catégorie 3
Toxicité aiguë 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (cutanée), catégorie 4
Toxicité aiguë 4	3,1/4/Inhaler	Aigutoxicité (inhalation), catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Risque d'aspiration, catégorie 1
Irritation cutanée. 2	3,2/2	Irritation cutanée, catégorie 2
Irritation oculaire. 2	3,3/2	Irritation oculaire, catégorie 2
Sens. rép. 1	3.4.1/1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Sensibilité cutanée 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	3,8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Fiche de données de sécurité

STOT RE 2	3,9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégorie 2
Chronique aquatique 2	4.1/C2	Risque aquatique chronique (à long terme), catégorie 2
Chronique aquatique 3	4.1/C3	Risque aquatique chronique (à long terme), catégorie 3

Fiche de données de sécurité

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement mise à jour conformément au règlement 2020/878.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	procédure de classification
Flam. Liq. 3, H226	Sur la base des données d'essai
Toxicité aiguë 4, H332	Méthode de calcul
Sensibilité cutanée 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Chronique aquatique 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente ayant reçu une formation appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Réseau d'information et de données sur les produits chimiques environnementaux - Centre commun de recherche, Commission des Communautés européennes
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième édition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état actuel de nos connaissances à ce jour.

La date indiquée ci-dessus ne constitue en aucun cas une garantie de qualité particulière et ne s'applique qu'au produit mentionné.

Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont appropriées et complètes au regard de l'usage spécifique prévu.

Cette fiche de données de sécurité annule et remplace toute version précédente.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.

A MANGÉ: Estimation de la toxicité aiguë

ATEmix : Estimation de la toxicité aiguë (mélanges)

CAS : Service de résumés chimiques (division de l'American Chemical Society).

CLP : Classification, étiquetage,

emballage. DNEL : Niveau sans effet dérivé.

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

Fiche de données de sécurité

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

Fiche de données de sécurité

IATA : Association du transport aérien international.
IATA-DGR : Réglementation relative aux marchandises dangereuses de l'« Association du transport aérien international » (IATA).
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.
OACI-TI : Instructions techniques de l'« Organisation de l'aviation civile internationale » (OACI).
IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses. INCI : Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques. KSt : Coefficient d'explosion.
LC50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée. DL50 : Dose létale, pour 50 % de la population testée.
PNEC : Concentration prévue sans effet.
DÉBARRASSER: Règlement relatif au transport international de marchandises dangereuses par voie ferroviaire.
STEL : Limite d'exposition à court terme. STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles. VLE : Valeur limite de seuil.
TWA : Moyenne pondérée dans le temps
WGK : Classe de danger aquatique allemande.